

## **Altamir**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2019

**Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées**

**RSM Paris**  
26, rue Cambacérès  
75008 Paris  
S.A.S. au capital de € 15.095 000  
792 111 783 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG et Autres**  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## Altamir

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Altamir,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 226-2 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 226-2 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

#### ■ Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 226-10 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

► **Avec la société Amboise S.A.S.**

**Personne concernée**

M. Maurice Tchenio, président-directeur général des sociétés Amboise S.A.S. et Altamir Gérance, gérant de votre société

**a) Nature et objet**

La société Amboise S.A.S. a conclu avec votre société le 18 novembre 2019 un contrat de cession de 100 % des actions et des droits de vote de la société Financière Hélios.

La société Financière Hélios, filiale à 100 % de votre société, était la holding de détention des titres cotés Albioma qui ont été cédés par votre société début 2019. Depuis juin 2019, la société Financière Hélios n'avait plus aucune activité, mais continuait de supporter des frais de fonctionnement. La société Altamir Gérance, gérant de votre société, a donc décidé de la céder à Amboise S.A.S.

Cet accord a été autorisé par le conseil de surveillance de votre société lors de sa réunion du 7 novembre 2019.

**Modalités**

La cession a été réalisée à la valeur de l'actif net constatée le jour du transfert, soit € 370,62.

**Motifs justifiant de l'intérêt de cette convention pour la société**

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

La cession à Amboise S.A.S. permet à votre société d'éviter les délais et les coûts liés à une opération de liquidation.

**b) Nature et objet**

La société Amboise S.A.S. a conclu avec votre société le 22 novembre 2019 le rachat des parts du fonds Apax France VII détenues par la société Amboise S.A.S.

Dans le cadre de l'offre de rachat portant sur la totalité du fonds Apax France VII (acceptée par plus de 73 % des porteurs de parts), votre société a acquis auprès de la société Amboise S.A.S. la totalité des parts qu'elle détenait, soit 3,54 % des parts du fonds.

Cet accord a été autorisé par le conseil de surveillance de votre société lors de sa réunion du 7 novembre 2019.

**Modalités**

L'opération a été réalisée sur la base de l'actif net au 30 juin 2019, soit € 1 878 086,46.

***Motifs justifiant de l'intérêt de cette convention pour la société***

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

Cette opération permet à votre société d'optimiser la gestion de sa trésorerie à moyen terme.

- ▶ **Avec M. Jean Estin**, membre du conseil de surveillance de votre société

***Nature et objet***

M. Jean Estin a conclu avec votre société le 27 novembre 2019 le rachat des parts du fonds Apax France VII qu'il détenait.

Dans le cadre de l'offre de rachat portant sur la totalité du fonds Apax France VII (acceptée par plus de 73 % des porteurs de parts), votre société a acquis auprès de M. Jean Estin la totalité des parts qu'il détenait, soit 0,1 % des parts du fonds.

Cet accord a été autorisé par le conseil de surveillance de votre société lors de sa réunion du 7 novembre 2019.

***Modalités***

L'opération a été réalisée sur la base de l'actif net au 30 juin 2019, soit € 52 054,39.

***Motifs justifiant de l'intérêt de cette convention pour la société***

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

Cette opération permet à votre société d'optimiser la gestion de sa trésorerie à moyen terme.

- ▶ **Avec M. Jean-Hugues Loyez**, membre du conseil de surveillance de votre société

***Nature et objet***

M. Jean-Hugues Loyez a conclu avec votre société le 27 novembre 2019 le rachat des parts du fonds Apax France VII qu'il détenait.

Dans le cadre de l'offre de rachat portant sur la totalité du fonds Apax France VII (acceptée par plus de 73 % des porteurs de parts), votre société a acquis auprès de M. Jean-Hugues Loyez la totalité des parts qu'il détenait, soit 1,5 % des parts du fonds.

Cet accord a été autorisé par le conseil de surveillance de votre société lors de sa réunion du 7 novembre 2019.

***Modalités***

L'opération a été réalisée sur la base de l'actif net au 30 juin 2019, soit € 795 961,02.

***Motifs justifiant de l'intérêt de cette convention pour la société***

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

Cette opération permet à votre société d'optimiser la gestion de sa trésorerie à moyen terme.

## Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 226-2 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### ▶ Avec la société Amboise Partners S.A. (anciennement Apax Partners S.A.)

#### **Personne concernée**

M. Maurice Tchenio, président-directeur général des sociétés Amboise Partners S.A. et Altamir Gérance, gérant de votre société.

#### **Nature et objet**

La société Amboise Partners S.A. a conclu avec votre société le 30 novembre 2006 un contrat de conseil en investissements, qui prévoit la fourniture par la société Amboise Partners S.A. à votre société des services résumés ci-après :

- ▶ Conseils relatifs aux opérations d'investissement et de désinvestissement des actifs de votre société, conformément à la politique d'investissement de cette dernière.
- ▶ Fourniture, le cas échéant, de conseils ou de services aux sociétés et aux autres entités du portefeuille de votre société.
- ▶ Assistance dans le calcul des valeurs de participations de votre société.

Ce contrat de conseil en investissements a été autorisé par le conseil de surveillance de votre société lors de sa réunion du 12 octobre 2006.

#### **Modalités**

Ce contrat est rémunéré par le versement d'une somme correspondant à 95 % du montant de la rémunération du gérant, prévue par les statuts, étant précisé que toute somme perçue par la société Amboise Partners S.A. dans le cadre de transactions concernant les actifs de votre société ou toute somme qui lui a été versée par les sociétés du portefeuille au titre de ce contrat vient réduire à due concurrence la rémunération due.

Ce contrat de conseil en investissements a été conclu pour une durée indéterminée. Toutefois, chacune des parties peut le résilier par anticipation et de plein droit si l'autre partie manque à l'une quelconque de ses obligations et n'y a pas remédié dans les trente jours à compter de la mise en demeure.

Pour l'exercice 2019, la rémunération de la société Amboise Partners S.A. a été de € 6 790 564 toutes taxes comprises.

Le conseil de surveillance a réexaminé l'intérêt économique de cette convention le 7 novembre 2019 et s'est prononcé en faveur de son maintien.

### ▶ Avec la société Amboise S.A.S.

#### **Personne concernée**

M. Maurice Tchenio, président de la société Amboise S.A.S. et Altamir Gérance, gérant de votre société.

#### **Nature et objet**

La société Amboise S.A.S. a conclu avec votre société le 1<sup>er</sup> décembre 2018 un accord relatif au transfert vers votre société de sa participation détenue dans le fonds Apax Digital.

Cet accord a été autorisé par le conseil de surveillance de votre société lors de sa réunion du 8 novembre 2018.

**Modalités**

Cet accord consiste en :

- ▶ la reprise de l'engagement résiduel souscrit par la société Amboise S.A.S. dans le fonds Apax Digital contre le paiement par votre société à la société Amboise S.A.S. d'un montant égal à la dernière valorisation connue de la participation. Ce montant étant inférieur au montant total des capitaux appelés lors du transfert, les deux parties avaient convenu que, lorsque la valorisation de la participation serait au moins égale au montant souscrit, il serait procédé au remboursement de la moins-value réalisée par la société Amboise S.A.S., soit un complément de prix à verser de € 13 068.

La valorisation de la participation de votre société dans le fonds étant au 30 juin 2019 supérieure au montant souscrit, il a été procédé au versement du complément de prix, soit € 13 068.

Paris et Paris-La-Défense, le 3 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

RSM Paris

ERNST & YOUNG et Autres

Ratana Lyvong

Henri Pierre Navas

Marie Le Treut